

**COUR D'APPEL DE DIJON**  
**8, rue Amiral Roussin - BP 33432**  
**21034 DIJON CEDEX**

**MARCHE PUBLIC DE L'ETAT**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE DES BÂTIMENTS JUDICIAIRES DU  
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR (21)**

**(CITÉ JUDICIAIRE DE DIJON, TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE BEAUNE ET TRIBUNAL DE PROXIMITÉ  
DE MONTBARD)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Article L 2124-2 et articles R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du code de la commande publique**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

***Jeudi 15 octobre 2026 à 16H00***

*Le présent règlement de la consultation comporte 14 pages.*

## 1 – IDENTIFIANTS

### Personne Publique

#### ETAT

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Cour d'Appel de DIJON

Service Administratif Inter Régional / Bureau de l'immobilier

8, rue Amiral Roussin

BP 33432

21034 DIJON CEDEX

Tel : 03.80.44.61.88

Adresse de courrier électronique : [rgpi.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:rgpi.sar.ca-dijon@justice.fr) ou [immo.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:immo.sar.ca-dijon@justice.fr) ou [rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr)

### Représentant du pouvoir adjudicateur

Le premier président de la Cour d'appel de Dijon et le procureur général près ladite cour, représentants de l'Etat, dénommés l'administration (désignés par décret n°2007-352 du 14 mars 2007, relatif aux services administratifs régionaux judiciaires).

## 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché mixte : forfaitaire et accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de maintenance multi-technique préventive et corrective des équipements et installations techniques de la cité judiciaire de DIJON (13 Bd Clémenceau – 21000 DIJON) et de son site distant Maison de justice et du droit (8 rue des Clématites – 2100 CHENOVE), du tribunal de proximité de BEAUNE (2 rue du Tribunal – 21200 BEAUNE), et du tribunal de proximité de MONTBARD (6 avenue Maréchal Foch – 21500 MONTBARD).

Les prestations comprennent les installations suivantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- Chauffage - ventilation - climatisation (CVC) – désenfumage - plomberie + réseaux d'eaux pluviales + relevage des eaux
- Electricité courants forts et courants faibles, du poste de livraison jusqu'aux équipements terminaux (y compris éclairage), incluant les onduleurs ;
- Portes et portails à ouvertures automatiques ;
- Sécurité anti intrusion contrôles d'accès et vidéo surveillance
- Protection incendie
- GTB/GTC en lien avec les installations du périmètre ;
- Volets roulants stores ;
- Détecteurs, déclencheurs et autres composants du Système de Sécurité Incendie
- Couvertures Terrasses
- Portes, menuiseries et serrurerie
- Petits travaux multi techniques.

Les caractéristiques détaillées des prestations figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 13.

### 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 3.1 - Mode d'appel à la concurrence

La présente consultation est conduite en référence à l'article R. 2124-2 et aux articles R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert.

#### 3.2 – Forme du marché

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'un marché unique non alloti.

La non décomposition en lots par corps d'état se justifie par la nécessité de garantir l'unicité de la responsabilité technique, l'interdépendance des équipements à maintenir dans des bâtiments judiciaires de type ERP à contraintes sécuritaires fortes, et d'assurer une réactivité globale sans rupture de chaîne d'intervention sur l'ensemble du périmètre départemental.

#### 3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre-vingt-dix jours (90)**, à compter de la date limite de réception des offres.

#### 3.4 - Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation téléchargeables gratuitement comprennent :

- ❑ L'acte d'engagement (*à compléter obligatoirement*) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
  - Annexe 2 : Modèle de demande d'acceptation de sous-traitance (*document à compléter le cas échéant*)
- ❑ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les équipements ;
- ❑ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Fiche d'identification des sites
  - Annexe 2 : Grille de recensement des équipements
  - Annexe 3 : Maintenance chauffage, ventilation, climatisation (CVC), désenfumage, plomberie, réseaux d'eaux pluviales et relevage des eaux
  - Annexe 4 : Maintenance des installations électriques (CFO/CFA)
  - Annexe 5 : Maintenance des portes et portails
  - Annexe 6 : Maintenance sécurité anti-intrusion, contrôle d'accès et vidéo surveillance
  - Annexe 7 : Maintenance des équipements de protection contre l'incendie
  - Annexe 8 : Maintenance des systèmes de GTB/GTC
  - Annexe 9 : Maintenance des volets roulants et des stores
  - Annexe 10 : Maintenance de la détection incendie
  - Annexe 11 : Maintenance des couvertures et des terrasses
  - Annexe 12 : Maintenance des portes, fenêtres et serrurerie
  - Annexe 13 : Petits travaux multi techniques
- ❑ Le cadre de réponse valant mémoire technique du titulaire (*à compléter obligatoirement*).

#### 3.5 - Langue devant être utilisée dans l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en langue française.

### **3.6 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.7 - Visite obligatoire des sites concernés**

L'offre des soumissionnaires ne sera valable que si elle a été précédée d'une visite de l'ensemble des sites concernés avec un représentant de l'administration.

Pour la visite des sites, les candidats prendront contact auprès de :

- Cité judiciaire de DIJON :

Mme Séverine ALZUAGA, directrice de greffe

Tel : 03 80 70 47 22 - Courriel : [dg.tj-dijon@justice.fr](mailto:dg.tj-dijon@justice.fr)

- Tribunal de proximité de BEAUNE :

M. Laurent BENARD, cadre-greffier, chef de service

Tel : 03 80 25 03 83 - Courriel : [chg.tprx-beaune@justice.fr](mailto:chg.tprx-beaune@justice.fr)

- Tribunal de proximité de MONTBARD :

Mme Véronique BAUER, greffière, cheffe de service par intérim

Tel : 03 80 92 51 30 - Courriel : [veronique.bauer@justice.fr](mailto:veronique.bauer@justice.fr)

Les soumissionnaires seront alors avisés de toutes les difficultés d'exécution, des impératifs et du volume des prestations.

Il leur sera remis un certificat attestant de leur visite qu'ils devront joindre à leur proposition.

## **4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

### **4.1 - Forme du marché**

Le présent marché est un marché mixte, à prix forfaitaires et unitaires.

### **4.2 - Type du marché**

Le présent marché est un marché de services.

**Code de catégorie de services :** 27 (« Autres services »).

**Classification CPV :** 50700000 (services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments).

### **4.3 - Durée du marché**

Le présent marché est conclu à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est ensuite renouvelable annuellement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2028, 1<sup>er</sup> janvier 2029 et 1<sup>er</sup> janvier 2030 (expiration du marché le 31 décembre 2030).

Chaque reconduction fera l'objet d'une décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins trois mois avant la date d'échéance.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire du marché ne pourra pas refuser cette reconduction.

#### **4.4 - Montant du marché**

Le présent marché, mixte à prix forfaitaires et unitaires, s'exécute de la manière suivante.

- Une partie forfaitaire : rémunérée par un prix global et forfaitaire annuel. Elle concerne les prestations de maintenance préventive et corrective définies à l'article 5.1 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).  
Le montant annuel de cette partie est fixé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée et remise par le candidat retenu.  
*Pour les périodes d'une durée inférieure à 12 mois, ces montants se calculent au prorata temporis.*
- Une partie à bon de commande (articles R. 2162-1 à R. 2162-6, et R.2 162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique) : les prestations de maintenance corrective non incluses dans le forfait et définies à l'article 5.2 du CCTP sont exécutés au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.  
Le marché comporte un montant maximum établi pour une année pour cette part à bon de commande : montant maximum annuel 200.000 € HT  
*Pour les périodes d'une durée inférieure à 12 mois, ces montants se calculent au prorata temporis*

#### **4.5 - Clause obligatoire d'insertion sociale**

Le ministère de la justice, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique relative aux marchés publics en incluant, dans le cahier des charges de ce marché public, une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

##### **Les publics visés**

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont notamment concernés :

- Les personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail (Demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, de l'allocation spécifique de solidarité, les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, bénéficiaires d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans...)
- Les personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'État (secteur adapté ou protégé, structures d'insertion par l'activité économique, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification...).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Creativ, pôle emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi, des missions locales ou de CAP EMPLOI, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

Afin de bénéficier du dispositif des clauses d'insertion, chaque profil doit être obligatoirement validé, **avant toute prise d'emploi, par la facilitatrice de CREATIV**.

Si l'entreprise attributaire réintègre dans ses effectifs le personnel précédemment en fonction de l'entreprise sortante (art.1224.1 du Code du travail et convention collective nationale des entreprises de propreté), l'exécution de la clause d'insertion ne peut être immédiate. L'obligation peut être mise en œuvre pendant l'exécution du marché, à l'occasion de remplacement de postes vacants – congés d'été, par exemple – ou de création de nouveaux postes de travail.

### **Les modalités de mise en œuvre**

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion, ESAT, EA (entreprise adaptée)
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire)
- 3ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

### **Le dispositif d'accompagnement des entreprises :**

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le donneur d'ordre a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

CREATIV'  
79 avenue Jaurès 21000 Dijon  
Contact Facilitateur : Michaël Sferdjella  
Tél : 06.70.83.40.21 – msferdjella@creativ21.fr

Dans le cadre du marché, le facilitateur a pour mission notamment :

- d'accompagner le titulaire dans la définition du besoin de recrutement (nature du poste, compétences ...) et de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de la clause d'insertion (embauche directe, mise à disposition, etc...);
- d'identifier les publics susceptibles de répondre au besoin du titulaire ;
- d'organiser le suivi des publics ;
- de mesurer et communiquer auprès du maître d'ouvrage et du titulaire sur les réalisations obtenues dans le cadre du marché.

### **Respect de la réglementation RGPD**

Le titulaire est informé que la gestion des données de ces bilans nominatifs est confiée au facilitateur. Ces données sont traitées dans le logiciel « Clause », développé par la société Cityzen du Groupe UP à la demande de l'Alliance Villes Emploi, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. A ce titre, les salariés clauses d'insertion, les représentants du Titulaire, les représentants de l'acheteur, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application de la clause sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif clause d'insertion.

Le titulaire est responsable du traitement des données collectées pour ses propres salariés ainsi que pour les salariés de ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de dix ans (10) à partir du premier (1er) jour de la prise de poste concernée par le marché. Ces données sont conservées pour répondre notamment à une obligation légale (contrôle par le FSE (fond social européen)).

Ces données sont destinées au service des clauses d'insertion et aux organismes partenaires emploi – insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches, ainsi qu'aux financeurs tels que le FSE (Fond social européen).

Les données peuvent alors être consultées

- de manière ponctuelle
- et motivée par des personnes spécifiquement habilitées

Durant cette période, le facilitateur met en place tous moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Le service des clauses d'insertion et les organismes partenaires emploi - insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable. Ces organismes et le facilitateur s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données sans le consentement préalable du titulaire, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), le titulaire ou le bénéficiaire des clauses bénéficie d'un droit

d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données ou encore de limitation du traitement des données. Le titulaire ou le bénéficiaire peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement.

Dans le cadre de l'exercice de ses droits, le titulaire ou le bénéficiaire des clauses peuvent contacter le délégué à la protection des données par mél à compléter ou par courrier à compléter.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334

PARIS CEDEX 07.

### **Les modalités de contrôle**

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé.

A la demande de CREATIV', le titulaire remplit, **de façon mensuelle et avant le 20 du mois suivant**, un tableau répertoriant tous les renseignements utiles propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités.

En tout état de cause, le titulaire doit, dès leur survenance, informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, le référent désigné par le pouvoir adjudicateur, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

A l'issue du marché, l'entreprise titulaire du marché s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche ultérieure des personnes en insertion formées durant le marché.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché.

### Tableau des heures d'insertion minimum à réaliser par an

| Lot        | Volume d'heures d'insertion par an |
|------------|------------------------------------|
| Lot Unique | 315 heures                         |

#### **Pénalité pour non-respect de la clause d'insertion par l'activité économique**

En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion imputable au titulaire, ce dernier subira une pénalité égale à 70 euros par heure d'insertion non réalisée.

En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action, l'entrepreneur subira une pénalité égale à 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.

#### **Attention :**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

#### **4.6 - Renseignements d'ordre administratif**

- ☐ Date d'envoi électronique de l'avis d'appel à la concurrence (BOAMP et JOUE) : 14/09/2026
- ☐ Date limite d'obtention du dossier de consultation : 15/10/2026
- ☐ **Date limite de réception des offres : le 15 octobre 2026 à 16 heures.**

## **5 – REMISE DES OFFRES**

### **5.1 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

La présente consultation est passée en application des articles R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, portant sur les communications et échanges d'informations par voie électronique.

Les documents de la consultation (DC) sont donc disponibles sur le site de la place de marché interministérielle pour la dématérialisation et la modernisation des procédures d'achat public [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires ont la possibilité de :

- ⇒ consulter les avis publiés sur le site ;
- ⇒ retirer les documents de la consultation dans leur intégralité ou partiellement ;
- ⇒ poser des questions sur les documents de la consultation ;
- ⇒ répondre par voie électronique ;
- ⇒ être tenus informés des rejets.

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Dans le cas où ces avis auraient fait l'objet d'une publication directe sur les sites du BOAMP et/ou du JOUE, ces derniers font foi.

Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :

- ⇒ du manuel d'utilisation ;
- ⇒ des conditions générales d'utilisation ;
- ⇒ des pré requis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) » font partie intégrante du règlement de consultation.

**La transmission des offres se fera uniquement par voie électronique à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).**

**La date limite de dépôt des offres est fixée au :**

***Jeudi 15 octobre 2026, à 16 heures***

**Remarque préalable :**

Le soumissionnaire doit se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

**Retrait des documents de la consultation (DC) :**

Pour retirer les DC, les soumissionnaires doivent renseigner un formulaire d'identification.

A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

**Modification apportée aux DC :**

Toute modification des documents fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

**Questions posées sur le cahier des charges :**

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique pendant la durée décrite à l'article 8 du présent règlement de la consultation (RC). Ils peuvent le faire par la voie électronique via le bouton « Déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante à la consultation du DCE. Les soumissionnaires ayant utilisés cette voie, recevront la réponse par ce service.

**Dépôt de l'offre :**

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

**Anti-virus :**

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

#### **Gestion des réceptions de plis hors délais :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt telles qu'indiquées dans l'avis d'appel à la concurrence sera considéré comme hors délai.

#### **Double envoi :**

Le candidat peut faire parvenir à l'administration, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier, placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

### **5.2 CONTENU DES PLIS**

Les candidats devront produire, à l'appui de leur offre, les renseignements et documents suivants, nécessaires à l'appréciation de leurs capacités :

#### **SITUATION JURIDIQUE**

- Une lettre de candidature ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant :
  - n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique ;
  - être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) peuvent éventuellement être utilisés ; ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'économie « [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) » / DAJ / Commande publique / Formulaire de la commande publique / DC.

Ces formulaires devront comporter la signature originale de la personne habilitée à engager la société.

#### **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE – REFERENCES REQUISES**

- Chiffre d'affaires des trois dernières années.

#### **CAPACITE TECHNIQUE – REFERENCES REQUISES**

- Liste des références de moins de trois ans pour les prestations similaires précisant les contacts clients (nom et numéro de téléphone), si elles existent ;
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat : conditions générales d'exploitation, organisation de l'entreprise, moyens en personnels et matériels, certifications ISO si elles existent.

Si certaines de ces pièces sont absentes ou incomplètes, l'administration pourra demander à l'ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai de 48 heures.

*L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (Formulaire DUME).*

## OFFRE

- **L'acte d'engagement** sur lequel l'offre sera établie (***ne pas oublier de compléter le montant forfaitaire annuel, le montant des prix unitaires pour les prestations à l'unité sur bon de commande***) ; la signature de ce document par un représentant habilité du titulaire sera exigée lors de l'attribution du marché (signature papier ou électronique, au choix de l'attributaire) ;
- **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire annuel**, dûment complété ;
- **En cas de sous-traitance déclarée**, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, il convient d'adresser une demande d'acceptation de sous-traitant, qui est à formuler pour chaque sous-traitant, accompagnée des pièces visées au paragraphe « Situation juridique » (excepté lettre de candidature) ;
- **Le cadre de réponse valant mémoire technique** dûment complété (seuls les éléments de réponse reportés sur ce document par le soumissionnaire motiveront les notes attribuées et ces éléments engagent contractuellement ce dernier) ;
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal** ;
- **Les certificats de visite des sites concernés, signés par un représentant de l'administration.** L'absence de ces documents conduira à considérer l'offre comme irrecevable ; aucune offre ne sera examinée si la visite des sites n'a pas été effectuée ;
- **Une attestation d'assurance.**

*Le candidat ne doit joindre dans son offre ni le CCAP, ni le CCTP, ni le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.*

## 6 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et 2 du code de la commande publique.

Les offres ne respectant pas les exigences du cahier des charges seront déclarées irrégulières et ne seront pas, de ce fait, intégrées dans l'analyse comparative des offres. Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous par ordre décroissant d'importance :

### **1. La valeur technique de l'offre : 45 points**

Le critère de la valeur technique de l'offre sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :

- ☐ L'organisation, les moyens humains et matériels dédiés (10/45)
- ☐ Les modalités d'exécution des prestations de maintenance (20/45)
- ☐ La réactivité et la continuité de service (15/45)

*La notation du critère technique sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse fourni dans les DC et complété par le soumissionnaire lors de la remise de son offre.*

*Pour rappel, le cadre de réponse est obligatoire et par ce document, le soumissionnaire s'engage contractuellement sur les moyens humains et matériels et l'organisation qu'il décrit.*

*Les réponses « d'ordre général » ne seront gratifiées d'aucun point.*

### **2. Le montant de l'offre : 35 points**

L'examen du prix se fera par :

- ☐ Le montant forfaitaire annuel (30) ;
- ☐ Le montant des prix unitaires (5).

*Montant forfaitaire annuel : Le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins-disante (sur la base du prix indiqué dans l'acte d'engagement) obtiendra la note de 30. Pour déterminer la note des autres candidats, il sera fait application de la formule suivante :*

$$N = M/A*30$$

*Dans laquelle N correspond à la note de l'offre analysée, M à l'offre la moins disante et A à l'offre analysée.*

*Prix unitaires : idem (avec la note de 5).*

### **3. La performance environnementale : 10 points**

Le critère relatif à la performance environnementale sera apprécié au regard des sous-critères suivants :

- ☐ La gestion des déchets et l'économie circulaire (2,5/10) ;
- ☐ L'empreinte carbone et la logistique des déplacements (2,5/10) ;
- ☐ La préservation des ressources et la performance énergétique (5/10).

### **4. Le critère social (ressources humaines) : 10 points**

Le critère relatif aux ressources humaines sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :

- ☐ L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi (3/10) ;
- ☐ L'égalité femmes-hommes et la mixité des équipes (3/10) ;
- ☐ La vigilance et la lutte contre le travail dissimulé (2/10) ;
- ☐ Le management et la méthode de motivation du personnel (2/10).

*La notation du critère Performance environnementale et Social sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse fourni dans les DC et complété par le soumissionnaire lors de la remise de son offre.*

Les offres seront ainsi classées de la meilleure à la moins bonne. En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

#### Nota :

Le marché ne pourra toutefois être attribué au candidat dont l'offre aura été retenue que si celui-ci produit dans un délai de huit jours francs à compter de la demande de l'administration les documents suivants, en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique :

1. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.  
Dans le cas où il ne pourrait produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. De plus, le marché pourra être résilié en cas d'inexactitude des renseignements ainsi exigés.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, entre les prix des prestations qui figurent dans la décomposition du prix forfaitaire et ceux qui figurent dans l'acte d'engagement, les indications portées en lettres ou en chiffres dans ce dernier document prévaudront et le montant de la décomposition du prix forfaitaire sera rectifié en conséquence.

Si la décomposition du prix forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Il est cependant formellement spécifié que les erreurs et omissions relevées dans la décomposition du prix forfaitaire postérieurement à la date limite fixée pour le dépôt des offres ne pourront en aucun cas conduire à une modification du prix offert.

Dans le cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toutes indications portées à cette décomposition du prix forfaitaire par les candidats, relatives à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres sont réputées nulles de plein droit, même si elles sont découvertes postérieurement à la conclusion du marché.

**Il est spécifié que la définition des prestations du marché est fixée par l'acte d'engagement, le CCTP ainsi que par le CCAP : elle ne peut faire l'objet ni de modification ni de lettre de réserves.**

Les mentions ajoutées ou rayées dans l'acte d'engagement par le soumissionnaire sont interdites et auront pour conséquence un rejet de l'offre.

## **7 – DIVERSITE EGALITE FEMMES / HOMMES**

Le ministère de la justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (Ega-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.

**Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :**

**[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-  
JUSTICE/Diversite\\_Discriminations\\_Egalite\\_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)**

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché.

## 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre contact avec :

M. François BESSE, technicien immobilier  
Service administratif inter régional de la cour d'appel de Dijon  
Tel : 03.45.43.90.33  
Mel : [immo.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:immo.sar.ca-dijon@justice.fr)

Ou Mme Chloé BAUDRION responsable de la gestion du patrimoine immobilier  
Service administratif inter régional de la cour d'appel de Dijon  
Tel : 03.80.44.61.98  
Mel : [rgpi.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:rgpi.sar.ca-dijon@justice.fr)

Ou Mme Séverine STREER, responsable des marchés publics  
Service administratif inter régional de la cour d'appel de Dijon  
Tel : 03.80.44.61.88  
Mel : [rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr)

Toutefois, si la compréhension de certains éléments du dossier nécessitait des compléments d'information, la demande explicite devra en être formulée via l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr); l'administration regroupera les réponses aux différentes questions et les transmettra, dans les mêmes termes à tous les soumissionnaires concernés, au plus tard six jours avant la date limite pour la réception des offres.

